

LE CAYLAR - COMMUNE

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 16/03/2026 <i>vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean TRINQUIER</i>
Présents : 11	<i>Salle du Conseil Municipal</i>
Votants: 11	Présents : André BERTRAND, Christelle DE OLIVEIRA, Jérôme CLARISSAC, Françoise MARTIN DUPE, Jean TRINQUIER, Alexandra AVAZERI, Benoît CAMBON, Lucas MIALANE, Audrey POUZENS, Cécile PY, Vincent TARDIEUX
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Alexandra AVAZERI

Objet: Élection des adjoints au maire - DE_008_2026

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

034-213400641-DE_008_2026-DE

A G E D I

A l'issue du premier tour de scrutin :

-11 suffrages exprimés pour la liste de Jérôme CLARISSAC ;

Le conseil municipal, par :

-11 voix POUR,

ELIT la liste de Jérôme CLARISSAC

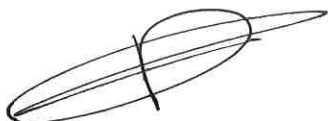
INSTALLE

-Monsieur Jérôme CLARISSAC en qualité de 1^{er} adjoint ;

-Madame Christelle DE OLIVEIRA en qualité de 2^e adjointe ;

-Monsieur Vincent TARDIEUX en qualité de 3^e adjoint ;

Le secrétaire de séance
(article L2121-23 du CGCT)



Le Maire ou le Président de séance



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

034-213400641-DE_008_2026-DE

A G E D I